Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ille et Vilaine

COMMUNE DE CHELUN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Samedi 10 Décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire.

Présents: M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes: DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM: BELLOIR François, DEMY Nicolas, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic

MM: FAUCHEUX Régis, VAN VAERENBERGH Jérôme

Mme PERRIN Denise

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2022
- Approbation du rapport d'activité de RAFCOM 2021
- Approbation du rapport d'activité 2021 du SDE35 et Energ'iv
- Approbation du rapport du Président sur le service d'eau potable Année 2021
- Approbation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM
- Révision des tarifs des concessions de cimetière pour 2023
- Révision des tarifs de location de la salle communale pour 2023
- Révision des tarifs de location des stands pour 2023
- Révision des tarifs de l'assainissement collectif pour 2023
- Subvention exceptionnelle pour le RPI 3 clochers Classe découverte janvier 2023
- Décision modificative N°1 du Budget Prévisionnel Budget commune 2022
- Décision modificative N°2 du Budget Prévisionnel Budget commune 2022
- Participation 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la Commune de Chelun à l'école Privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain à Senonnes
- Avis sur arrêt PLH3
- Plan de financement détaillé du projet espace multisports intergénérationnel, son approbation ainsi que la demande de subvention DETR DSIL et toutes autres subventions
- Participation aux écoles de la Guerche-de-Bretagne, Budget 2023
- Report de la participation de la commune à l'école de Martigné-Ferchaud (moitié de la participation 2021-2022 au BP 2023)
- Amortissement dernière tranche des réseaux
- DM N°3 Provisions pour créances douteuses 2022

Réf:

2022-41

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2022

Liste des délibérations de la dernière séance :

- La publication des actes
- Rectificatif de la délibération 2022-33 pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ; M57 abrégée
- Modification de la redevance d'occupation du domaine public ; révision des tarifs,
- Tarifs de la salle communale

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Nomination d'un correspondant incendie et secours

Proposition du Maire : Approuver le Procès-Verbal du conseil Municipal du 10 septembre 2022.

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2022.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-42

Approbation du rapport d'activité de RAFCOM 2021

Monsieur Le Maire lit aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2021 de Roche aux Fées Communauté.

Proposition du Maire : Valider le rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal approuve le rapport d'activité 2021 de Roche aux Fées Communauté.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-43

Approbation du rapport d'activité 2021 du SDE35 et Energ'iv

Monsieur Le Maire lit aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2021 du SDE35 et Energ'IV.

Proposition du Maire : Valider le rapport d'activité du SDE35 et Energ'IV.

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal approuve le rapport d'activité 2021 du SDE35 et Energ'iv.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-44

Approbation du rapport du Président sur le service d'eau potable - Année 2021

Monsieur Le Maire lit aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux et de la Forêt du Theil relatif au service d'eau potable.

Proposition du Maire : Valider le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux et de la Forêt du Theil

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal approuve le rapport d'activité 2021 du SIEFT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 7 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-45

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Approbation du rapport d'activité 2021 du SMICTOM

Monsieur Le Maire lit aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2021 du SMICTOM.

Proposition du Maire : Valider le rapport d'activité du SMICTOM

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal approuve le rapport d'activité 2021 du Smictom.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf:

2022-46

Révision des tarifs des concessions de cimetière pour 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis pour la révision des tarifs concernant le cimetière pour l'année 2023.

Tarifs 2022

Concessions cimetière

20 ans : 65 euros
30 ans : 102 euros
50 ans : 165 euros

Cavurnes

- 20 ans : 275 euros - 30 ans : 330 euros - 50 ans : 400 euros

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 30 euros

Concession plaques au jardin du souvenir

20 ans : 20 euros30 ans : 30 euros50 ans : 50 euros

Après concertation des membres du conseil municipal, les tarifs proposés pour 2023 sont :

Tarifs 2023

Concessions cimetière

20 ans : 70 euros30 ans : 110 euros50 ans : 170 euros

Cavurnes

- 20 ans : 280 euros - 30 ans : 340 euros - 50 ans : 410 euros

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 40 euros

Concession plaques au jardin du souvenir

20 ans : 30 euros30 ans : 40 euros50 ans : 60 euros

Proposition du Maire : Adopter les tarifs cités ci-dessus pour 2023.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal adoptent les tarifs cités pour 2023.

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-47

Révision des tarifs de location de la salle communale pour 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis pour la révision des tarifs concernant la location de la salle communale pour l'année 2023.

		Demi-journ ée	Journée	Demi-journ ée avec P'tit Casino	Journée avec P'tit Casino	Associations
Tarifs de	Résidents	85,00€	130,00€	42,50€	65,00€	Gratuit
location à compter du 1 ^{er} octobre	Non-résident s	135,00€	180,00€	67,50€	90,00€	Gratuit
2022	Chauffage	25,00€	25,00€	12,50€	12.50€	Gratuit
	Ménage	65,00€	65,00€	65,00€	65,00€	65,00€
	Caution	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€

Après concertation de l'ensemble des conseillers municipaux, les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

		Demi-journ ée	Journée	e avec P'tit	Journée avec P'tit Casino	Associations
	Résidents	90,00€	135,00 €	45,00€	67,50€	Gratuit
Tarifs de location	Non-résident s	140,00€	185,00€	70,00€	92,50€	Gratuit
	Chauffage	25,00€	50,00€	25,00€	50,00€	Gratuit
	Ménage	70,00€	70,00€	70,00€	70,00€	70,00€
	Caution	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€

Proposition du Maire : Adopter les tarifs cités ci-dessus pour 2023.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal adoptent les tarifs cités ci-dessus.

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-48

Révision des tarifs de location des stands pour 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis pour la révision des tarifs concernant la location des stands pour l'année 2023.

Tarifs 2022	Habitant de CHELUN	Habitant Hors commune
Stand (36m²)	28€	50€
Stand (18m²)	30 €	50€
Barrière	1€	1€
Parquet	1 € le m²	1 € le m²

Proposition des membres du conseil municipal pour 2023 :

Tarifs 2023	Habitant de CHELUN	Habitant Hors commune
Stand (36m²)	30 €	55 €
Stand (18m²)	35 €	55 €
Barrière	1€	1€
Parquet	1 € le m²	1,25 € le m²

Proposition du Maire : Adopter les tarifs cités ci-dessus pour 2023.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal adoptent les tarifs cités ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-49

Révision des tarifs de l'assainissement collectif pour 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis pour la révision des tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Tarifs 2022

Forfait annuel	102 €
Prix du m³	0,80€

Proposition du Maire : Garder pour 2023 les mêmes tarifs que 2022

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil approuve le maintien des tarifs assainissement pour 2023

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-50

Subvention exceptionnelle pour le RPI 3 clochers - Classe découverte janvier 2023

Suite à un courrier en date du 6 octobre 2022, de la Directrice du RPI, Monsieur Le Maire évoque la participation de la commune pour une classe découverte à Paris en janvier 2023. Le coût global par enfant est de 275 euros. Le RPI sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 euros par enfants et concerne 17 élèves habitant à Chelun.

Le montant de la subvention s'élève à 510 euros. Sur l'exercice 2023.

Proposition du Maire : Accorder la subvention de 510 euros, et imputer cette dépense au compte 6574821 (divers) en 2023

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal adopte la subvention de 510 euros à verser en 2023 au RPI des Trois Clochers, pour la classe découverte.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-51

Décision modificative N°1 du Budget Prévisionnel - Budget commune 2022

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal d'un possible dépassement de 1 000 euros environ sur le chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

La modification budgétaire est la suivante :

- (-) 1 000 euros au chapitre 011 compte 60633 (fournitures de voiries)
- (+) 1 000 euros au chapitre 65 compte 6574821 (divers)

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Chapitre / Compte	Objet	Montant voté	Mouvement	Montant après mouvement
Chapitre 11	Charges à caractère général	67 554,78 €	-1000€	66 554,78 €
Compte 60633	Fournitures de voirie	1 700 €	-1000€	700€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	88 260,09 €	+1000€	89 260,09 €
Compte 6574821	Divers	200€	+1000€	1 200 €

Proposition du Maire : Valider la décision modificative du budget commune 2022

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil valident la décision modificative N°1, au Budget Primitif 2022, ci-dessus

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-52

Décision modificative N°2 du Budget Prévisionnel - Budget commune 2022

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune à reçu le versement du FPIC pour la commune de Forges la Forêt en 2020, en effet lors de l'encaissement la trésorerie de Retiers n'aurait pas dû encaisser cette somme dans les comptes de notre commune mais dans ceux de la commune de Forges la Forêt, néanmoins ni la commune de Chelun, ni la commune de Forges n'a relevé cette erreur a cette époque.

Nous devons donc régulariser cette situation.

Ces dépenses n'ont pas été prévu au budget 2022.

La modification budgétaire est la suivante :

- (-) 5 800 euros au chapitre 012 compte : 5 300 euros au compte 6411 et 500 euros au compte 6413
- (+) 5 800 euros au chapitre 67 compte 673

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Chapitre / Compte	Objet	Montant voté	Mouvement	Montant après mouvement
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés	88 005 €	- 5 800 €	82 205 €
Compte 6411	Personnel titulaire	33 000 €	- 5 300 €	27 700 €
Compte 6413	Personnel non titulaire	25 357 €	- 500€	24 857 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500€	+ 5 800 €	6 300 €
Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	400€	+ 5 800 €	- 200€

Proposition du Maire : Valider la décision modificative du budget commune 2022

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil valident la décision modificative N°2, au Budget Primitif 2022, ci-dessus

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2022-53

<u>Participation 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la Commune de Chelun à l'école Privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain à Senonnes</u>

En janvier 2021, la commune de CHELUN renonçait à la participation pour l'école privée de Senonnes.

Depuis, la commune de Senonnes nous relance pour la participation depuis 2020-2021 à 2022-2023

Années scolaires	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Maternelle	1 409 €	1 409 €	1 472 €
Primaire	430 €	430 €	431 €
Total	1 839 €	1 839 €	1 903 €

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

La Préfecture, nous rappelle notre obligation de participer aux charges de l'école de Senonnes, car la commune de Chelun ne dispose pas d'une école Publique. La Préfecture nous informe également que nous sommes en droit de prendre le coût moyen d'Ille-Et-Vilaine des années scolaires au lieu du coût moyen de Mayenne.

Années scolaires	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Maternelle	1 262 €	1 307 €	1 402 €
Primaire	386 €	384 €	401 €
Total	1 648 €	1 691 €	1 803 €

Le montant globale des 3 années de participation à l'école Privée sous contrat d'association Notre-Dame de Pontmain à Senonnes est de 5 142 euros.

Proposition du maire : Valider la participation de la commune de Chelun, à hauteur du coût moyen du département de l'Ille-et-Vilaine et échelonner le montant global de 5 142 euros sur deux années.

janv23	214.25 €	janv24	214.25 €
février 2023	214.25 €	février 2024	214.25 €
mars-23	214.25 €	mars-24	214.25 €
avr23	214.25 €	avr24	214.25 €
mai-23	214.25 €	mai-24	214.25 €
juin-23	214.25 €	juin-24	214.25 €
juil23	214.25 €	juil24	214.25 €
aout 2023	214.25 €	aout 2024	214.25 €
sept23	214.25 €	sept24	214.25 €
oct23	214.25€	oct24	214.25 €
nov23	214.25€	nov24	214.25 €
déc 2023	214.25 €	déc 2024	214.25 €

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil municipal approuvent l'échelonnement cité ci-dessus

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-54

Avis sur arrêt PLH3

M. le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 16 communes de Roche aux Fées Communauté, pour la période 2022-2028. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage. Il se compose:

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

- -d'un diagnostic,
- -d'un document d'orientations,
- -et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- 1 Une dynamique démographique qui s'essouffle : 2,5%/an sur 1999-2008, 1%/an sur 2008-2013, 0,6%/an sur 2013-2018... avec un vieillissement démographique qui s'accélère ;
- Un décalage du marché par rapport à la demande : taille de logements (peu de petits logements), statuts d'occupation (une offre locative faible et qui diminue), tensions sur les produits, prix qui s'emballent;
- Des écarts de dynamique qui s'accentuent entre secteurs : caractère périurbain des communes du Nord du territoire et arrivée de nouveaux opérateurs au nord ;
- Un parc existant qui poursuit sa requalification : la vacance diminue et les biens s'améliorent ;
- Une offre sociale à renforcer : nombre de logements locatifs et d'urgence trop faibles ;
- Des objectifs de production quasiment atteint (à 91% tous secteurs confondus) avec un équilibre territorial respecté tant sur l'amélioration du parc que dans la production neuve, Janzé confirmant son rôle de locomotive à l'échelle de Roche aux Fées Communauté;
- Des ambiances et des pratiques urbaines contrastées, dans les tissus urbains existants comme dans les opérations en extension, avec une vigilance à développer demain sur le cadre de vie et le paysage que l'on produit, pour maintenir leur qualité.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit quatre orientations stratégiques :

- Maitriser le foncier pour concilier développement résidentiel et lutte contre l'artificialisation;
- 2. Améliorer la qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour préserver les atouts du cadre de vie ;
- 3. Diversifier le parc, pour s'adapter à la diversité des ménages et des parcours résidentiels ;
- 4. Accompagner et anticiper le vieillissement, pour répondre aux mutations sociodémographiques à l'œuvre.

Déclinées en 15 actions :

- 1-Aide aux opérations d'habitat en renouvellement urbain,
- 2-Définir une stratégie foncière à l'échelle intercommunale,
- 3-Soutenir la rénovation et la restructuration du parc existant,
- 4-Favoriser le développement d'une offre de logements bon marché pour répondre aux besoins des jeunes et salariés en contrat court,
- 5-Appuyer la production de logements locatifs sociaux et améliorer la mixité des typologies,
- 6-Poursuivre le développement du parc de logements d'urgence et faciliter les possibilités de sortie de l'hébergement d'urgence,

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

- 7-Pérenniser les réponses apportées aux gens du voyage,
- 8-Soutenir l'accession aidée à la propriété,
- 9-Amplifier et adapter la politique de maintien à domicile des séniors et des personnes handicapées,
- 10-Offrir une diversité de solutions d'habitat complémentaires pour permettre des parcours résidentiels des personnes âgées,
- 11-Renforcer le dialogue territorial : acculturer et accompagner les communes à l'engagement d'un nouveau modèle territorial et les accompagner dans leurs réflexions et projets,
- 12-Promouvoir et soutenir l'innovation,
- 13-Observatoire de l'habitat et du foncier,
- 14-Communiquer sur la politique de l'habitat, le programme d'actions et les dispositifs proposés par les partenaires,
- 15-Mobiliser les partenaires.

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- 5. Une croissance démographique : 1,12%/an Un rythme :
 - souhaitable pour maintenir les équipements publics (notamment les écoles),
 - réaliste (au regard des dynamiques d'attractivité actuelles et des impératifs de gestion économe du foncier),
 - gérable en termes d'impacts sur les équipements et services.
- Une évolution de la taille des ménages : -0,3 %/ an, soit 2,36 personnes par ménage, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accentuer.
- Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants : 13 logements vacants de moins par an La vacance a fortement baissé sur les dernières années. Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché est donc limité et complexe à traiter. Pour autant, Roche aux Fées Communauté souhaite agir activement pour mobiliser au mieux ce potentiel (notamment en prenant appui sur les dispositifs PVD Petites Villes de Demain- dont bénéficient les communes de Janzé, Retiers et Martigné Ferchaud).
- Un renouvellement : disparition de 15 logements par an, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 1 073 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- 63% de la production sur les 3 pôles, soit 671 logements en 6 ans dont : 38% sur Janzé, soit 405 logements, 21% sur Retiers, soit 220 logements, 4% sur Martigné -Ferchaud, soit 46 logements.
- 37% de la production sur les autres communes, soit 362 logements, dont : 16% sur les autres communes du secteur nord, soit 167 logements, 18% sur les autres communes du secteur intermédiaire, soit 195 logements, 4% sur les autres communes du secteur sud, soit 40 logements.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Seule 37% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. Pour la commune de CHELUN le nombre de logements retenu est de 4 logements.

Proposition du maire : Emettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

Décision du Conseil Municipal : L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

<u>Plan de financement détaillé du projet espace multisports intergénérationnel, son approbation ainsi</u> que la demande de subvention DETR DSIL et toutes autres subventions

Monsieur Le Maire expose la note de faisabilité et d'opportunité du projet « Espace multisports intergénérationnel » de la commune de Chelun, afin de déposer les dossiers de demande de subvention pour l'espace multisports intergénérationnel au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Chelun est une commune rurale située à 50 km au sud-est de RENNES dans La Roche Aux Fées Communauté.

La commune a vu décroitre sa population jusqu'en 1999 et depuis elle a progressé pour atteindre 347 habitants.

La municipalité souhaite conserver ce dynamisme en renforçant ses services, c'est ainsi que le « PETIT CASINO » restaurant épicerie s'est implanté, il y a 7 ans.

Dans cette logique, la municipalité a souhaité offrir à ses habitant un espace qui concentre des activités pour tous âges.

- Un espace avec terrain de boule (réaliser par la commune en auto-construction)
- Un terrain multisport
- Un espace avec des jeux de 2 à 12 ans composé de 4 jeux

La commune a implanté cet espace intergénérationnel, qui a pour objectif de faire la promotion des activités sportives de plein air et de renforcer les liens entre génération, dans le cœur du bourg et accessible par des voies piétonnes et cycles.

La commune veut proposer un espace où les familles puissent se retrouver en allant des grands parents aux petits enfants.

La commune veut aussi créer un espace pour que les adolescents puissent pratiquer librement du sport en complément de ce que peut proposer le club de foot des Cadets de CHELUN MARTIGNE.

CHELUN dispose d'une école primaire qui est intégrée à un regroupement pédagogique.

Le projet s'inscrit dans la politique portée par la commune qui souhaite renforcer son attractivité par un art de vivre à la campagne associant la pratique sportive et ludique, le lien social et la convivialité.

La commune de Chelun veut faire la promotion de l'art de vivre ensemble.

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

Le projet d'espace intergénérationnel a de multiples intérêts sportif, social et urbain :

- Il permet la pratique du sport
- Sa mutualisation permettra des activités pour l'école
- Il permet à l'ensemble des générations de se retrouver et de piqueniquer s'ils le souhaitent
- Il renforce l'attractivité pour les couples avec des jeunes enfants
- Son positionnement central par des voies piétons ou cycles, le rends facilement accessible et sécurisé vis-à-vis de la circulation
- Il s'intègre parfaitement dans cet espace vert et clos

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès de la DETR ou DSIL, du département et autres si besoin.

Monsieur Le Maire expose le plan de financement de l'opération.

Proposition du maire: Adopter l'opération, ainsi que les modalités de financement, approuver le plan de financement prévisionnel, s'engager en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et autoriser le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, du Département (FST ou contrat de territoire) et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Décision du Conseil Municipal:

- ADOPTE l'opération de

et les modalités de financement

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération et les demandes de subventions.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2022-56

Participation aux écoles de la Guerche-de-Bretagne, Budget 2023

Les charges de fonctionnement de <u>l'école publique</u> de la Guerche de Bretagne s'élèvent à <u>6 500 euros</u> pour l'année scolaire 2022-2023.

4 élèves en maternelle : 6 076 euros

- 1 élèves en primaire : 424 euros

Les charges de fonctionnement de <u>l'école privée</u> de la Guerche de Bretagne s'élèvent à <u>1 604 euros</u> pour l'année scolaire 2022-2023.

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

- 4 élèves en élémentaire : 1 604 euros (Coût moyen départemental par élève 401 euros X 4 = 1 604 euros)
- Charges à caractère social 8 euros par élèves (36 euros)

Proposition du Maire:

Monsieur le maire propose d'adopter ces participations 6 500 euros pour l'école publique et 1604 euros pour l'école privée, sans les charges à caractère social pour l'école privée.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal approuve ces participations pour le budget 2023.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf:	2022-57

Report de la participation de la commune à l'école de Martigné-Ferchaud (moitié de la participation 2021-2022 au BP 2023)

Le maire informe le conseil municipal que la commune a effectué le mandat pour la participation à l'école publique « le Jardin des Mots » de Marigné-Ferchaud pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 8 942 euros (envoi tardif de la commune de Martigné pour la participation 2020-2021).

Un échelonnement a été effectué pour la participation 2021-2022

Dates des versements	Montants
sept-22	3 389,50 €
oct-22	3 389,50 €
nov-22	3 389,50 €
Dec-22	3 389,50 €
Total	13 558,00 €

Cependant, les deux derniers échelonnements n'ont pu être effectués, en raison d'une hausse du coût estimé en 2022, 8 330 euros au lieu de 13 558 euros 4 enfants de plus scolarisés en maternelle.

Proposition du Maire :

Monsieur le maire propose de reporter les deux derniers versements au BP 2023.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal vote pour le report des deux derniers versements en 2023.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2022-58

Amortissement dernière tranche des réseaux

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir les effacements des réseaux. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui se réfère au barème de l'instruction M57, et propose la méthode linéaire.

Pour les subventions d'équipement versées (effacements des réseaux), la durée d'amortissement ne peut excéder 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

En conclusion, monsieur le maire propose une durée d'amortissement suivante :

Biens	Durée d'amortissement
subventions d'équipement versées (effacements des réseaux)	10 ans

Vu l'article Vu l'article L 2321-2, 28ème alinéa du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'adopter la méthode linéaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf: 2022-59

DM N°3 - Provisions pour créances douteuses 2022

Décision modificative du budget commune 2022 N°3, relative aux provisions pour créances douteuses. Le service de Gestion comptable de Vitré nous informe que nos provisions pour créances douteuses ne sont pas conformes à ce qui était prévu au BP 2022.

En effet, le montant à prévoir est de 530 euros au lieu de 200 euros, au compte 6817.

La modification budgétaire est la suivante :

- (-) 330 euros au chapitre 011 compte 60621 (combustibles)
- (+) 330 euros au chapitre 68 compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)

Proposition du Maire: Valider la décision modificative du budget commune 2022

Décision du Conseil Municipal : Les membres du conseil valident la décision modificative N°3, au Budget Primitif 2022, ci-dessus

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 8 Contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

COMPLEMENT

Le Maire Christian SORIEUX La secrétaire de Séance Denise PERRIN

50



Envoyé en préfecture le 31/03/2023 Reçu en préfecture le 31/03/2023 Affiché le

ID: 035-213500770-20230331-202301-DE